

Si vous souhaitez des informations sur le Contrat Passerelle ou un soutien pour un projet de recrutement contactez la Mission Locale des Landes

Dax

1, Impasse du Tuc d'Eauze
Tél. 05 58 90 93 93

Capbreton

Maison Nîmes
12, av. Jean Lartigau
Tél. 05 58 49 30 93

Peyrehorade

Centre socio-culturel
Place Aristide Briand
Tél./Fax 05 58 73 76 38

Pontonx

Hôtel de ville
50, place de l'Hôtel de ville
Tél./Fax 05 58 57 51 79

St-Paul-lès-Dax

204, av. de la Résistance
Tél./Fax 05 58 35 41 89

Soustons

Pôle social - Bât A4
14, av. Maréchal Leclerc
Tél. 05 58 41 54 06

Tarnos

Centre municipal
Albert Castets
Tél. 05 59 64 96 88
ou Tél. 05 59 64 78 53

Tartas

Maison de Pays
151, place Gambetta
Tél. 05 58 73 39 95

Mont-de-Marsan

279, place
de la Caserne Bosquet
Tél. 05 58 08 75 75

Aire-sur-l'Adour

4, rue Méricam
Tél. 05 58 71 95 52

Biscarrosse

263, av. du 14 juillet
Tél. 05 58 04 36 12

Hagetmau

213, rue P. Duprat
Tél. 05 58 79 85 44

Labrit

Centre administratif
Route de Mont-de-Marsan

Mimizan

Centre multimédia
av. de la gare
Tél. 05 58 09 45 02

Parentis-en-Born

Place du 14 juillet
Tél. 05 58 82 73 28

Avec plus de 30 points d'accueil,
la Mission Locale des Landes
vous assure un service gratuit
de proximité

MONT-DE-MARSAN

279, pl. Caserne Bosquet
Tél. 05 58 05 75 75

Mél : mdm@missionlocaledeslandes.fr

Aire-sur-l'Adour, Amou,
Biscarrosse, Gabarret,
Geaune, Hagetmau,
Labouheyre, Labrit,
Mimizan, Morcenx,
Parentis-en-Born, Pissos,
Roquefort, Sabre,
St-Pierre-du-Mont, St-Sever,
Sore, Villeneuve-de-Marsan

DAX

1, imp. du Tuc d'Eauze
Tél. 05 58 90 93 93

Mél : dax@missionlocaledeslandes.fr

Capbreton, Castets, Dax,
Lit-et-Mixe, Montfort,
Mugron, Peyrehorade,
Pontonx, Pouillon,
St-Julien-en-Born,
Rion des Landes,
St-Paul-lès-Dax,
St-Martin-de-Seignanx,
St-Vincent-de-Tyrosse,
Seignosse, Soustons,
Tarnos, Tartas

Administration Départementale

281, place de la Caserne Bosquet
40000 Mont-de-Marsan

Tél. 05 58 46 61 80 - Fax 05 58 46 61 81

Mél : direction@missionlocaledeslandes.fr

www.missionlocaledeslandes.fr

Les Landes, le Département

Contrat Passerelle

FAVORISER L'ACCÈS À L'EMPLOI DES JEUNES

agence caractères 05 58 91 40 40
Ce document a été imprimé sur du papier PEFC/10-31-1744



Les communes adhérentes à
la Mission Locale des Landes



Mission
Locale
des Landes

Une Passerelle du public au privé

Objectifs : permettre aux jeunes de 16 à 25 ans d'acquérir, quel que soit leur niveau de formation, une première expérience professionnelle et des compétences transférables du secteur public vers le secteur privé.

Avantages pour les employeurs

- Exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale.
- Aide de l'État fixée à 95% du SMIC.
- Non prise en compte dans les effectifs (sauf pour le calcul du risque AT/MP)
- Pas d'indemnité de fin de contrat.
- Accompagnement du jeune salarié effectué par la Mission Locale des Landes pendant la durée du contrat.

Bénéficiaire

Jeunes de 16 à 25 ans révolus sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Jeunes ayant conclu un Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS) ou habitant en zone urbaine sensible (ZUS) ou diplômés (tout diplôme) qui souhaitent acquérir une première expérience professionnelle.

Employeur éligible

Cette embauche est réservée aux :

- Collectivités territoriales
- Associations (hors ACI)

Le rôle de la Mission Locale des Landes

Aide à la définition du contenu du poste de travail dans l'emploi en Contrat Passerelle, et des compétences à développer par le jeune.

- Prospection d'entreprises du secteur marchand.
- Négociation des périodes d'immersion au regard de l'emploi visé par le jeune en lien avec le poste occupé en contrat Passerelle.
- Suivi en entreprise pendant l'immersion.
- Accompagnement du jeune pendant le CAE Passerelle :
 - Aide à la résolution des difficultés périphériques du jeune.
 - Appui à la construction des périodes de formation nécessaires.

Convention

La conclusion du Contrat d'Accompagnement est subordonnée à la **signature d'une convention** entre l'employeur, le demandeur d'emploi et la Mission Locale.

Cette convention :

- Définit le projet professionnel du salarié,
- Fixe les conditions d'accompagnement dans l'emploi, les actions de formation et de validation des acquis de l'expérience,
- Fixe le taux de prise en charge de l'État (95%).

Contrat de droit privé à durée déterminée

- La durée hebdomadaire ne peut être inférieure à 20h,
- Le contrat est de 12 mois (avec possibilité de le prolonger pour permettre au jeune d'achever une action de formation en cours).
- La rémunération est le SMIC (ou le minimum conventionnel s'il est plus favorable).
- Le salarié peut bénéficier d'actions de formation professionnelle et de VAE.
- Ce contrat prévoit des périodes d'immersion dans des entreprises du secteur marchand afin de développer l'expérience et les compétences : immersion d'une durée maximum de un mois par période renouvelable et 25% maximum de la durée du contrat.